

OPERATIONS ELIGIBLES 2020

BATIMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

	CONSTRUCTIONS NEUVES et REHABILITATIONS/EXTENSION (hors travaux d'entretien courant)
	Montants d'investissements plafond
MAIRIES ET SIEGES COMMUNAUTAIRES (services administratifs)	200 000 €
Tous les investissements liés à l'activité scolaire (écoles, restaurants, périscolaires)	1 000 000 €
LOGEMENTS LOCATIFS	150 000 €
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-ÉDUCATIFS ET DU DOMAINE DE LA JEUNESSE (CRÊCHES, HALTES GARDERIES, CLSH, etc...)	1 000 000 €
MISE AUX NORMES DE SÉCURITÉ DONT ACCESSIBILITÉ PERSONNES HANDICAPEES , INSONORISATION...	500 000 €

MAINTIEN DES SERVICES A LA POPULATION EN MILIEU RURAL

	OBSERVATIONS
INVESTISSEMENTS ELIGIBLES Plafond d'investissements éligibles : 1 000 000 €	
MAINTIEN AUX COMMERCES DE 1ère NECESSITE	Sont éligibles les investissements relatifs à l'acquisition du bâtiment, la rénovation et la mise aux normes (toutefois, l'acquisition doit constituer une partie accessoire de l'opération - ce point fera l'objet d'un examen au cas par cas)
MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES	Seront retenues prioritairement les demandes concernant les zones déficitaires en offres de soins définies par l'Agence Régionale de Santé
MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL DONT LES SERVICES DE L'ETAT notamment : * GENDARMERIE * LA POSTE (création d'agences postales communales ou intercommunales...) * MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP), Espaces France Services (EFS) * etc...	Sont éligibles les investissements dont l'objet est de mettre des biens à disposition des services de l'État ou des collectivités locales et visant au maintien et au développement des services. Seront privilégiés les projets mutualisés et/ou partagés
AIDE A LA CONSTRUCTION D'EQUIPEMENTS PERMETTANT LA COUVERTURE TELEPHONIQUE	

OPERATIONS ELIGIBLES	MONTANT PLAFOND	OBSERVATIONS
ENERGIE		
CHAUDIÈRES à BIOMASSE dont Chaufferie (silo, circulation et évacuations) ET RESEAU DE CHALEUR (connexion et silo) dans le cadre de chaudières biomasse	250 000 €	les subventions relatives aux chaudières biomasse ne seront attribuées que sur production d'une pré-étude (gratuite) de faisabilité à solliciter auprès de l'Agence Locale de l'Energie (ALE) à Tours et d'une étude de dimensionnement thermique contenue dans le devis ou jointe en annexe.
GEOTHERMIE et METHANISEUR - études, forages, émetteurs de chaleur basse température, pompe à chaleur, système de relevage (pompes), échangeur, réseau de chaleur etc...)	350 000 €	Partie bâtiment : sur production d'un audit énergétique et d'une étude conforme au cahier des charges ADEME. Partie Géothermie : CONDITIONS : Le projet fera l'objet d'une étude de pré-faisabilité et d'une étude géothermie conforme au cahier des charges ADEME - la température d'eau de sortie ne doit pas dépasser 45° - un coefficient de performance (COP) supérieur à 4 - l'installation devra disposer d'émetteurs de chaleur basse température et de compteur de calories
Opérations liées aux installations solaires (photovoltaïques, chauffe-eau, ombrières, etc...)	20 000 €	
BIODIVERSITE		
BATIMENT D'EXPLOITATION ET DE COMMERCIALISATION (voirie d'accès au lieu de vente incluse)	200 000 €	- la collectivité doit détenir la compétence correspondante et doit s'inscrire dans une démarche globale et cohérente de la consommation de l'espace agricole. - conservation et destination du bien par la collectivité pendant 5 ans minimum. - Éco-construction exigée - hors équipements spécifiques (frigos, vitrines, etc...) - le bail rural conclu entre la collectivité et l'exploitant contiendra des clauses particulières sur la destination « agriculture biologique » du bien loué (labellisation « AB »)
MAINTIEN ET RESTAURATION DE CONTINUITES ECOLOGIQUES (ex : études, restauration pour le maintien en espace naturel)	100 000 €	
MOBILITE DURABLE		
Aménagements de voirie et d'espaces publics en faveur des modes actifs, le vélo et la marche (cheminements cyclables et piétons, stationnement vélos, aménagements d'aires piétonnes, de zones de circulation apaisée, travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,...)	500 000 €	sur présentation du plan de mise en accessibilité des espaces publics (PAVE) lorsqu'il est requis
SOUTIEN AUX INITIATIVES DE MOBILITE EN MILIEU RURAL (autopartage, covoiturage, etc....)	30 000 €	

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES Plafond d'investissements éligibles : 1 000 000 €	OBSERVATIONS
ZONES ARTISANALES DE PROXIMITE permettant le développement ou le maintien d'artisans sur site	les subventions seront accordées pour financer les bâtiments et la viabilisation.
EXTENSION ET REQUALIFICATION DE ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE	- sera favorisée l'extension et la requalification des zones qui intègrent des critères de qualité environnementale ; - Seront retenus les travaux de viabilisation et d'insertion paysagère, à l'exclusion des coûts d'acquisition de terrains, des études préalables, des honoraires, des frais de maîtrise d'œuvre, du contrôle SPS, etc... - les subventions seront accordées sur production d'un bilan d'occupation de la zone et de l'identification des futurs bénéficiaires.
COUVEUSES ET PEPINIÈRES D'ENTREPRISES, CONSTRUCTION DE BATIMENTS D'ENTREPRISES dans une logique de développement durable (éco-construction, bio-énergie ou énergie grise), etc...	Les subventions ne seront accordées que sur production d'une étude (1) d'opportunité et de faisabilité démontrant la faisabilité du projet et sur la qualité environnementale (énergie, proximité, paysages, matériaux...)
EQUIPEMENTS TOURISTIQUES (construction, extension et rénovation)	Les subventions ne seront accordées que sur production d'une étude (1) d'opportunité et de faisabilité <u>incluant les modalités de gestion et de fonctionnement</u>
PROMOTION DU TOURISME * point d'information touristique dans le cadre d'un dispositif structuré et intercommunal * valorisation et embellissement des abords des Monuments Historiques * suppression des pollutions visuelles et mise en valeur des paysages * patrimoine de proximité (lavoirs, loges de vignerons, pigeonniers, moulins...)	
ETUDES (1)	30 % maxi dans la limite de 15 000 €

Le taux sera fonction d'une part des efforts d'intégration de qualité environnementale et énergétique des bâtiments et d'autre part des aides déjà accordées ainsi que de la mutualisation des équipements.

DIVERS		
INVESTISSEMENTS ELIGIBLES	Montant d'investissement plafond	OBSERVATIONS
OUVRAGES D'ART	180 000 €	
AIRES ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET AIRES DE GRAND PASSAGE Constructions et réhabilitations	1 000 000 €	
EXTENSION ET AMENAGEMENT POUR LE TRI SELECTIF	300 000 €	
PLATEFORME DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS ET EQUIPEMENTS (compostage, etc...)	600 000 €	
DEPENSES EXCEPTIONNELLES suite à un événement imprévisible pour lesquelles il n'existe pas de crédits.	500 000 €	
INTERCONNEXIONS DES RESEAUX D'EAU POTABLE	1 000 000 €	Les subventions ne seront accordées que pour les projets inscrits au schéma départemental d'alimentation en eau potable qui auront pour but d'assurer une mutualisation adaptée, une plus grande sécurisation en eau potable avec obligation de réduire les prélèvements dans le cénomanien pour les territoires concernés. Le taux sera fonction des aides accordées par ailleurs.
RECOURS AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES : - logiciel « ACTES », aide à la délivrance d'actes d'urbanisme - ACQUISITION DE PETIT EQUIPEMENT INFORMATIQUE DESTINE A FAVORISER LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES DES USAGERS - EQUIPEMENT EN MATERIEL INFORMATIQUE A USAGE PEDAGOGIQUE DANS LES ECOLES		Les projets ayant recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'objectif de rendre accessibles des services aujourd'hui distants et le développement de l'administration électronique (opérations de dématérialisation, téléprocédures, bornes internet, etc...) pourront également être retenus.
CONTRIBUTION A L'AMELIORATION DES DISPOSITIFS DE DEFENSE CONTRE LES INCENDIES EN ZONE RURALE	100 000 €	
PETITS PROJETS D'INVESTISSEMENT		